



# Bulletin Officiel du Département

## Arrêtés

N° 06 20 - JUIN 2020

ISSN 0755-7582



# Bulletin Officiel du Département

N° 06-20 – juin 2020



## Sommaire

### ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

#### 11 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 20 F 0016 du 12 mars 2020

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1er avril au 31 octobre

#### 15 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 20 R 0114 du 2 juin 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0115 du 2 juin 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 58

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Crespin (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0116 du 3 juin 2020

Canton de Rasperes et Lézou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0117 du 4 juin 2020

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Felix (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0118 du 5 juin 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 504

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montezic, St Symphorien et Huparlac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0119 du 5 juin 2020  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 115  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0120 du 11 juin 2020  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0121 du 11 juin 2020  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 523  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Séverac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0122 du 12 juin 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beuzely (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0123 du 12 juin 2020  
Canton de Ceor-Ségala - Route Départementale n° 524  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0124 du 12 juin 2020  
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905A  
Arrêté temporaire pour reconstitution d'un accident, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Ségala (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0125 du 12 juin 2020  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0126 du 12 juin 2020  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 583  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vaureilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0127 du 12 juin 2020  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)  
Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0120 en date du 11 juin 2020

Arrêté N° A 20 R 0128 du 16 juin 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0129 du 16 juin 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 130 du 16 juin 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0131 du 17 juin 2020  
Canton de Céor-Ségala - Route Départementale n° 85  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Colombies et Moyrazès (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0132 du 18 juin 2020  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 213  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Soulages-Bonneval (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0133 du 18 juin 2020  
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 572E  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0134 du 18 juin 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0135 du 18 juin 2020  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 27  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montrozier et de Bertholène (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0136 du 18 juin 2020  
Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0137 du 19 juin 2020  
Canton de Villeneuve et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0138 du 19 juin 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0139 du 19 juin 2020  
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0140 du 19 juin 2020  
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0141 du 22 juin 2020  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0142 du 22 juin 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0143 du 22 juin 2020  
Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0144 du 22 juin 2020  
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109  
Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0145 du 22 juin 2020  
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 213  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Soulages-Bonneval (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0146 du 22 juin 2020  
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 572E  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0147 du 22 juin 2020  
Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 111, n° 233 et n° 504  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montezic, Saint-Symphorien-de-Thenieres, Huparlac, Argences En Aubrac et Saint-Amans-Des-Cots (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0148 du 22 juin 2020  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0149 du 23 juin 2020  
Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 993  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et de Prades-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0150 du 23 juin 2020  
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0151 du 23 juin 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Séverac D'Aveyron (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0152 du 23 juin 2020  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 27  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montrozier et de Bertholène (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0153 du 23 juin 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 131  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0154 du 23 juin 2020  
Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 145  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0155 du 23 juin 2020  
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41A  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Creissels (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0156 du 24 juin 2020  
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0157 du 24 juin 2020  
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 42  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0158 du 25 juin 2020  
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0159 du 25 juin 2020  
Canton de Geor-Segala - Route Départementale n° 570  
Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0160 du 25 juin 2020  
Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 111, n° 233 et n° 504  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montezic, Saint-Symphorien-de-Thenieres, Huparlac, Argences En Aubrac et Saint-Amans-Des-Cots (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0147 en date du 22 juin 2020

Arrêté N° A 20 R 0161 du 29 juin 2020  
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0162 du 28 juin 2020  
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sebazac-Concoures et Rodelle (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0163 du 29 juin 2020  
Cantons de Tarn et Causses - Route Départementale n° 187  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune La Cresse (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0164 du 30 juin 2020  
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 994  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0165 du 30 juin 2020  
Cantons de Lot et Truyere et Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 46 et n° 904  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal, Campuac et Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0166 du 30 juin 2020  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 523  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0167 du 30 juin 2020  
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 508  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0168 du 30 juin 2020  
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0169 du 30 juin 2020  
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 20 R 0170 du 30 juin 2020  
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

## **75 PÔLE DES SOLIDARITÉS DEPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 19 S 0207 du 26 novembre 2019  
Arrêté modificatif portant extension de capacité du lieu de vie et d'accueil de l'association "Clin d'Œil"

Arrêté N° A 19 S 0213 du 5 décembre 2019  
Arrêté de nomination des correspondants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP).

Arrêté N° A 20 S 0016 du 12 juin 2020  
Arrêté modificatif relatif à la structure du « Clos Jonquille » situé à Capdenac (12) autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) et portant transfert d'autorisation de l'association « Clos Jonquille » en faveur de l'« UDSMA – Mutualité Française »

Arrêté N° A 20 S 0024 du 2 mars 2020  
Tarification 2020 des structures

Arrêté n° A 20 S 0065 du 23 avril 2020  
COVID 19 – Transformation temporaire de l'établissement multi accueil du jeune enfant « Les lutins de l'arc-en-ciel » à Réquista en micro-crèche.

Arrêté N° A 20 S 0069 du 14 mai 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Denis Affre» de Saint-Rome-de-Tarn

Arrêté N° A 20 S 0070 du 14 mai 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD L'Oasis» de Livinhac-le-Haut

Arrêté N° A 20 S 0071 du 20 mai 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du lac» de Pont-de-Salars

Arrêté N° A 20 S 0072 du 20 mai 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Bellevue» de Decazeville

Arrêté N° A 20 S 0073 du 25 mai 2020  
Tarification 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt

Arrêté N° A 20 S 0074 du 25 mai 2020  
Tarification 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

Arrêté N° A 20 S 0075 du 25 mai 2020  
Tarification Hébergement 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de Salles la Source

Arrêté N° A 20 S 0076 du 25 mai 2020  
Tarification Hébergement 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux

Arrêté N° A 20 S 0077 du 25 mai 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Repos et Santé » de Sauveterre de Rouergue

Arrêté N° A 20 S 0078 du 28 mai 2020  
Autorisation modificative de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) "La Grange de la Plane" situé à Naucelle (12800)

Arrêté N° A 20 S 0081 du 5 juin 2020  
Tarification hébergement et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Vallée du Dourdou » de BRUSQUE

Arrêté N° A 20 S 0082 du 8 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Charmettes » de Millau

Arrêté N° A 20 S 0083 du 8 juin 2020  
Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD d'Aubin

Arrêté N° A 20 S 0085 du 10 juin 2020  
Renouvellement de l'autorisation de la MECS "Emilie de Rodat" (EDR) située à Rodez

Arrêté N° A 20 S 0086 du 12 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « La chartreuse » de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 20 S 0087 du 12 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 20 S 0088 du 12 juin 2020

Tarification 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau

Arrêté N° A 20 S 0089 du 12 juin 2020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AMAD géré par l'Association Aide-Ménagère à Domicile à Villefranche de Rouergue (12)

Arrêté N° A 20 S 0090 du 12 juin 2020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CCAS de Saint-Affrique géré par le Centre Communal d'Action Sociale à Saint-Affrique (12)

Arrêté N° A20S0091 du 12 juin 2020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CIAS Monts Rance et Rougier géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier à Camarès (12)

Arrêté N° A 20 S 0092 du 16 juin 2020

Tarification Hébergement 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Terrasses des Causses » de MILLAU

Arrêté N° A 20 S 0093 du 17 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Beau Soleil » de Rivière-sur-Tarn

Arrêté N° A 20 S 0095 du 18 juin 2020

Prix moyen de revient de référence 2020 à l'hébergement dans les établissements du secteur des personnes âgées

Arrêté N° A 20 S 0096 du 18 juin 2020

Prix moyen de revient 2020 de l'hébergement des résidences autonomies

Arrêté N° A 20 S 0098 du 19 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de l'hôpital « Etienne Rivié» de Saint-Geniez-d'Olt

Arrêté N° A 20 S 0100 du 22 juin 2020

Tarification Hébergement et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Sainte Marie » de FLAGNAC

Arrêté N°A 20 S 0101 du 22 juin 2020

Arrêté portant création d'un établissement d'accueil médicalisé (EAM) pour adultes présentant des troubles du spectre autistique ou un polyhandicap, situé à Saint-Geniez d'Olt et à Baraqueville (12), géré par la Fondation OPTEO



Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

Pôle Ressources  
et Moyens



**DIRECTION DES AFFAIRES  
FINANCIERES**

Arrêté N° A 20 F 0016 du 12 mars 2020

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, publiée le 09 mars 2020, décidant la mise en place d'un Terminal Electronique de Paiement (TPE) et de la modification des modes de recouvrement de la régie afin d'accepter l'encaissement par carte bancaire ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental en date du 13/02/2020;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté A20F0012 du 10 mars 2020

**Article 2** : L'article 4 de l'arrêté n°A18F0006 du 20 février 2018 est modifié comme suit : « les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque bancaire,
- Numéraire
- Carte bleue » ;

**Article 3** : Le régisseur de recettes ouvrira un compte de dépôt de fonds « es qualités » au Trésor ;

**Article 4** : Les autres dispositions prévues dans l'arrêté n° n°A18F0006 du 20 février 2018 demeurent inchangées ;

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 12 mars 2020

Le Président

P/Le Président du Conseil départemental  
et par Délégation  
Le DGA - Administration Générale et Ressources  
des Services

Françoise CARLES







Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

## Pôle Aménagement du Territoire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 1 4** du **02 JUIN 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 55

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 55 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en sécurité de sections de route étroites, la circulation des véhicules, sur la route départementale n° 55, entre les PR 1,560 et 2,338, et entre les PR 3,638 et 4,331, est modifiée de la façon suivante :

Du 8 juin 2020 à partir de 8 heures au 26 juin jusqu'à 17 heures 30 :

La circulation des véhicules de plus de 3 T 5 est interdite et la circulation des véhicules de moins de 3 T 5 est alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée des VL sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

La circulation de véhicules de plus de 3 T 5 sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°999 et n°7.

Du 26 juin 2020 au 17 juillet 2020 :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation de tous les véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

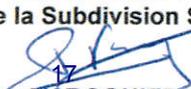
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **02 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 1 5** du **0 2 JUIN 2020**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 58

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Crespin (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL BERNIE SERGE, La Praderie, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Crespin et de Monsieur le Maire de Castelmary ;

VU l'avis permanent du Préfet en date du 3 mars 2016 ;

VU l'avis de Monsieur de la DIRSO du Tarn ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 58 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 58, entre les PR 12,000 et 19,000 pour permettre la réalisation des travaux d'enfouissement de la Fibre Optique, prévue pour une durée de 12 jours dans la période du 15 juin au 17 juillet 2020.

La circulation des V.L. sera déviée :

- dans les deux sens par la RD226, la RD628, la V.C. n° 202, le C.R. de la Combe de Mergue, le C.R. de « Le Jugla », et le C.R. de « Le Salès ».

La circulation des P.L. sera déviée :

- dans les deux sens dans la partie Aveyronnaise par la RD997 et la RN88.

- dans les deux sens dans la partie Tarnnaise par la RD80, RD905, RD53, RD78 et la RN88.

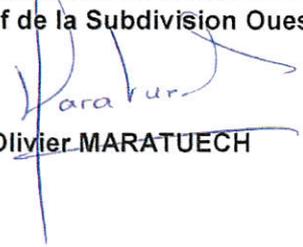
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Crespin, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **0 2 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0116** du 3 juin 2020

Canton de Raspès et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande de l'entreprise Guipal de Saint AFFRIQUE ;

VU l'arrêté n° A 20 R 0016 en date du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de rectification d'une portion de route étroite, La circulation des véhicules est interdite sur la route départementale n° 31, entre les PR 8,155 et 8,525, du 4 juin 2020 à partir de 8 heures au 19 juin 2020 jusqu'à 17 heures 30 :

la circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 3 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 1 7** du **0 4 JUIN 2020**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Anglars-Saint-Felix (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par SCOPELEC, ZA de Bel Air, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 34,000 et 34,300 pour permettre le scellement d'une chambre Orange, prévue du 8 juin 2020 au 12 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Anglars-Saint-Felix, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **0 4 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0118** du 5 juin 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 504

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Montezic, St Symphorien et Huparlac (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 504 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 504 entre Montezic et Huparlac, entre les PR 0,500 et 14,777 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (Mise en œuvre de GE), prévue du 8 juin 2020 au 19 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h - 50 km/h ou 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montezic, St Symphorien et Huparlac et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 5 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0119** du 5 juin 2020

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 115  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Martiel (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par SOCOM TP, 1550 Route d'Auch, 82000 MONTAUBAN ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 115 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 115, entre les PR 7,100 et 8,510 pour permettre la réalisation des travaux de pose de Fibre Optique, prévue du 8 juin 2020 au 19 juin 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD76 et la RD926.

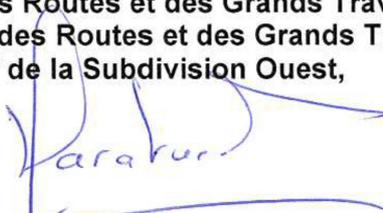
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Martiel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 5 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 2 0** du **1 1 JUIN 2020**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 29 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 29, entre les PR 33,044 et 34,640 pour permettre la réalisation des travaux de rabotage de chaussée du carrefour entre les RD 911 et 29, prévue du 11 au 12 juin 2020. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 654 et 911.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 1 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 2 1** du **11 JUIN 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 523

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 523 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 523, entre les PR 1,000 et 5,100 pour permettre la réalisation des travaux de grave émulsion, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 15 au 26 juin 2020. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 29, 95, 622, 216 et 523.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **11 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0122** du 12 juin 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 96

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Beauzely (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SPIE CityNetworks, 42 chemin Albert Einstein, 81012 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 96 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un réseau de fibres optiques en tranchée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 96, entre les PR 19,150 et 20,700, des lundis 8 heures aux vendredis 17 heures 30 du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 30 et n° 911.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Beauzely, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**



**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0123** du 12 juin 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 524

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Quins (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 524 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 524, entre les PR 3,500 et 8,600 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de grave émulsion, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 15 au 26 juin 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 58, 524 et la RN n° 88.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0124** du 12 juin 2020

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 905A

Arrêté temporaire pour reconstitution d'un accident, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la GENDARMERIE NATIONALE, , 12440 LA SALVETAT-PEYRALES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 905A pour permettre la réalisation de la reconstitution définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 905A, entre les PR 8,500 et 11,000 pour permettre la reconstitution d'un accident, prévue le 17 juin 2020 de 8h30 à 12h00.

La circulation sera déviée :

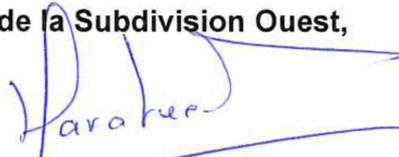
- dans les deux sens par la RD619 et la RD530.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'exercice, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Rignac, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

Arrêté n° **A 20 R 0125** du 12 juin 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 46

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 46, entre les PR 4,753 et 5,000 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement d'un carrefour, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 17 juin 2020 au 26 juin 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la Voie Communale de l'Etang et la RD904.

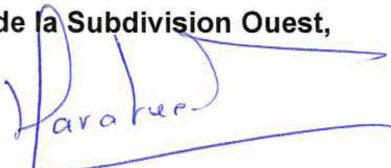
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Felix-de-Lunel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0126** du 12 juin 2020

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 583

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vaureilles (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par CAPRARO&Cie, 22 rue Jean Jaures, 12700 CAPDENAC-GARE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 583 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 583, entre les PR 1,500 et 2,500 pour permettre la pose de canalisation d'Eau Potable, prévue pour deux fois une semaine dans la période du 22 juin 2020 au 31 juillet 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD76, la RD994 et la RD5.

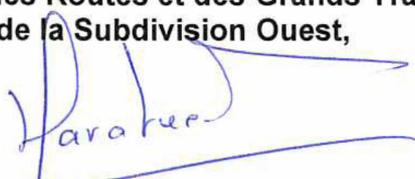
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vaureilles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté n° A 20 R 0127 du 12 juin 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 29

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0120 en date du 11 juin 2020

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0120 en date du 11 juin 2020 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 20 R 0120 en date du 11 juin 2020, concernant la réalisation des travaux de rabotage de chaussée du carrefour entre les RD 911 et 29, sur la RD n° 29, entre les PR 33,044 et 34,640, est reconduit, du 12 au 16 juin 2020.

**Article 2** : La RD 29 sera réouverte à la circulation pour le week-end du 13 et 14 juin.

**Article 3** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 2 8** du **1 6 JUIN 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL STPR 81, ZA éco2, 81150 MARSSAC-SUR-TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 31,200 et 31,500 pour permettre le changement de dispositif de fermeture d'une chambre Orange, prévue pour une durée de un jour dans la période du 17 juin 2020 au 26 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 6 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 2 9** du **16 JUIN 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupe François, en la personne de François Eric - 109 Avenue de Rodez, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 9,500 et 10,000 pour permettre la réalisation de tir de mine, prévue pour un tir par mois sur une période de 6 mois le premier tir est fixé le 20 juin 2020.

La circulation est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des tirs, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'excédant pas 10 mn.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **16 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 3 0** du **16 JUIN 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Groupe François, en la personne de François Eric - 109 Avenue de Rodez, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 9,500 et 10,000 pour permettre la réalisation de tir de mine, prévue pour un tir par mois sur une période de 6 mois le premier tir est fixé le 22 juin 2020.

La circulation est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des tirs, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules sera interrompue manuellement par piquet K10 pour une durée n'excédant pas 10 mn.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **16 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0131** du 17 juin 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 85

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Colombies et Moyrazès (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ETPL et V, Le Causse, 12260 VILLENEUVE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 85, entre les PR 16,571 et 18,735, et entre les PR 19,353 et 26,911 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de grave émulsion, prévue une journée dans la période du 18 au 26 juin 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 57, 994 et 997.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le 17 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

  
**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 3 2** du **1 8 JUIN 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 213

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 213 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 213, au PR 3,310, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont des Galens, prévue le 22 juin 2020 de 8h30 à 11h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 604, la RD n° 42, la RD n° 70, la RD n° 541 et la RD n° 213.

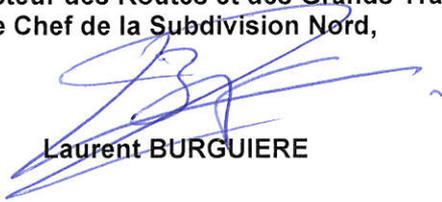
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 8 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

  
**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 3 3** du **18 JUIN 2020**

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 572E  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere  
(hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 572E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 572E, au PR 0,830 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Cassagne, prévue le 22 juin 2020 de 11h30 à 17h00.  
La circulation sera déviée par la RD n°572, la RD n°34, la RD n°34E, et la RD n°904.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **18 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**

  
**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 3 4** du 18 JUIN 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 64, au PR 20,450 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Trivalle, prévue le 26 juin 2020 de 14h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par RN n°88, RD n°582 et RD n°64.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 18 JUIN 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 3 5** du **1 8 JUIN 2020**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 27

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montrozier et de Bertholène (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 27 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 27, au PR 34,170 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Sardonne, prévue le 26 juin 2020 de 8h30 à 12h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par RN n°88, RD n°59 et la RD n°27.

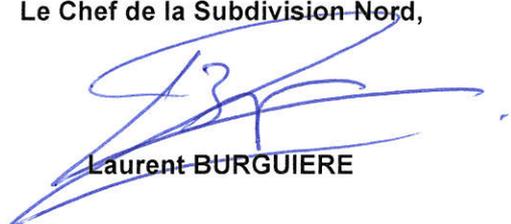
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montrozier et Bertholène, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **1 8 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision-Nord,**

  
**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 3 6** du **1 8 JUIN 2020**

Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par SARL-STPR, en la personne de Mr Daniel CABROL - Rieumas Z.A. ECO 2, 81150 MARSSAC-SUR-TARN ;  
VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet en date 3 mars 2016 ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, au PR 4,185 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement du dispositif de fermeture de chambre de télécommunication, prévue pour une journée dans la période du 19 au 29 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de remplacement du dispositif de fermeture de chambre de télécommunication, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 8 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0137** du 19 juin 2020

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;  
VU la demande présentée par MAUREL Dominique Travaux Elagages, Rue du Rouergue, 12240 COLOMBIES ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 39,000 et 39,500 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 22 juin 2020 au 25 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lanuejols, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0138** du 19 juin 2020

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définie dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réparation de la chaussée endommagée par un glissement de terrain, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale à grande circulation n° 809, au PR 39,000, du 22 juin 2020 8 heures au 3 juillet 2020 17 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale à grande circulation n° 809 et par les routes départementales n° 29 et n° 911.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de travaux sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aguessac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0139** du 19 juin 2020

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 840  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Firmi (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par DECAZEVILLE-COMMUNAUTE, Maison de l'Industrie, 12300 DECAZEVILLE ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 30,400 et 30,600 pour permettre la réalisation des travaux, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 22 juin 2020 au 26 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Intercommunaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Firmi, et qui sera notifié à Decazeville-Communauté chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 19 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

Arrêté n° **A 20 R 0140** du 19 juin 2020

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Truel (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation suite à la rectification d'une portion de route étroite, la circulation des véhicules est modifiée de la façon suivante sur la route départementale n° 31, entre les PR 8,155 et 8,525, du 22 juin 2020 au 10 juillet 2020:

du 22 juin 2020 au 26 juin 2020 :

la circulation des véhicules autre que les véhicules de transports scolaire est interdite les journées de 8 h à 17 h 30.

la circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 25 et n° 200.

du 29 juin 2020 à 17 heures 30 au 10 juillet 2020 jusqu'à 17 h 30:

Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être soit alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Truel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 19 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 4 1** du **2 2 JUIN 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999  
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Cernon (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La vitesse maximum autorisée sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 45,470 et 46,810 est réduite à 70 Km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flavin, le **2 2 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0142** du 22 juin 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 37 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux.

### **ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 37, entre les PR 0,000 et 1,600 pour permettre la réalisation des travaux Mise en oeuvre de graves émulsions dans le cadre du PICE, prévue le 22 et 23 juin 2020 de 7h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 45, 202 et 37.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 22 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0143** du **22 JUIN 2020**

Canton de Villefranche-de-Rouergue - Route Départementale n° 922

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 922 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 922, entre les PR 30,1035 et 36,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 29 juin 2020 au 10 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

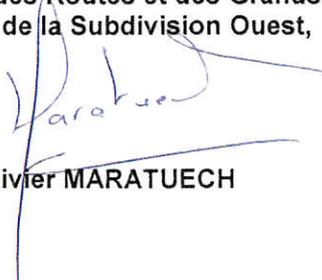
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche-de-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **22 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 4 4** du **2 2 JUIN 2020**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 109

Arrêté temporaire pour, sans déviation, sur le territoire de la commune de Peux-Et-Couffouleux (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de Peux et Couffouleux, Hotel de Ville, 12360 PEUX-ET-COUFFOULEUX ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 109 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre le déroulement du pèlerinage de Saint Meen, Le stationnement des véhicules est interdit sur la Route Départementale n° 109, entre les PR 6 et 8 le 24 juin 2020.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Peux-Et-Couffouleux, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Millau, le **2 2 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 4 5** du **2 2 JUIN 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 213

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 213 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 213, au PR 3,310, pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont des Galens, prévue le 29 juin 2020 de 8h30 à 11h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 604, la RD n° 42, la RD n° 70, la RD n° 541 et la RD n° 213.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montpeyroux et Soulagès-Bonneval, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **2 2 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 4 6** du **2 2 JUIN 2020**

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 572E  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere  
(hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 572E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 572E, au PR 0,830 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Cassagne, prévue le 29 juin 2020 de 11h30 à 17h00.  
La circulation sera déviée par la RD n°572, la RD n°34, la RD n°34E, et la RD n°904.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Campouriez et Entraygues-sur-Truyere, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **2 2 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 4 7** du **22 JUIN 2020**

Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 111, n° 233 et n° 504

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montezic, Saint-Symphorien-de-Thenieres, Huparlac, Argences En Aubrac et Saint-Amans-Des-Cots (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 111, n° 233 et n° 504 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 504, entre les PR 0,530 et 5,440, entre les PR 5,900 et 10,030, entre les PR 10,600 et 14,640, sur la RD n° 111, entre les PR 7,290 et 19,236, sur la RD n° 233, entre les PR 0,000 et 6,630, et sur la RD n° 233, entre les PR 6,744 et 11,047 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 23 au 26 juin 2020 de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée :

- dans les 2 sens par les RD n°97 et 34 pour la RD n°504.
- dans les 2 sens par les RD n°504, 233 et 900 pour la RD n°111.
- dans les 2 sens par les RD n°504, 34, 70 et 900 pour la RD n° 233, entre les PR 0,000 et 6,630.
- dans les 2 sens par les RD n°504 et 111 pour la RD n° 233, entre les PR 6,744 et 11,047.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montezic, Saint-Symphorien-de-Thenieres, Huparlac, Argences En Aubrac et Saint-Amans-Des-Cots, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **22 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 4 8** du **22 JUIN 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 219

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Prades-d'Aubrac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par ADLTP81, en la personne de Fany COUZINIER - 8 rue Louis Vicat, 81000 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 219 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 219, au PR 4,200 pour permettre la réalisation des travaux de grutage d'un pylône, prévue le 26 juin 2020 de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n°219, 211 et 19.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Prades-d'Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **22 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0149** du **23 JUIN 2020**

Canton de Raspers et Levezou - Route Départementale n° 993

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et de Prades-Salars (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 993, entre les PR 0,620 et 4,620 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 25 juin au 10 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Canet-de-Salars, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **23 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

  
Frédéric DURAND

Arrêté N° **A 20 R 0 1 5 0** du **2 3 JUIN 2020**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

VU l'avis du responsable de la DIR Sud Ouest District Est ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 81, entre les PR 5,400 et 5,890 pour permettre la réalisation des travaux de chaussée, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 1er au 10 juillet 2020. La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 551, 902, 888, 81 et la RN n° 88.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **2 3 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 5 1** du **23 JUIN 2020**

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 64

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Severac D'Aveyron (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 64 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 64, au PR 20,450 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Trivalle, prévue le 3 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par RN n°88, RD n°582 et RD n°64.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Severac D'Aveyron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **23 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 5 2** du **2 3 JUIN 2020**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 27

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montrozier et de Bertholène (hors agglomération)

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 27 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 27, au PR 34,170 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée du pont de la Sardonne, prévue le 3 juillet 2020 de 8h30 à 12h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par RN n°88, RD n°59 et la RD n°27.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montrozier et Bertholène, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **2 3 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 5 3** du **23 JUIN 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 131

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du GARD ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 131 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée d'un pont, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 131, au PR 0,400 le 6 juillet 2020 de 11 heures à 15 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaise n° 991, n° 999 et n° 341 et par les routes départementales Gardoises n° 47 et n° 159.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **23 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 5 4** du **2 3 JUIN 2020**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 145

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nant (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du GARD ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 145 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée de deux ponts, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 145, au PR 0,226 et au PR 5,050, le 6 juillet 2020 :

De 8 heures 30 à 11 heures pour le pont situé au PR 0,226.

Et de 15 heures à 17 heures 30 pour le pont situé au PR 5,050.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaise n° 991, n° 999 et n° 341 et par les routes départementales Gardoises n° 47 et n° 157.

**Article 2 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nant, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 3 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**



**Thierry VAROQUIER**

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 5 5** du **2 3 JUIN 2020**

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41A

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Millau et Creissels (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Creissels ;

VU l'avis du Maire de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départemental n° 41A pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée d'un pont, la circulation des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3 tonnes 500 et dont la hauteur n'exède par 4 mètres 20 est interdite sur la route départementale n° 41A, entre les PR 0,120 et 0,250, le 8 juillet 2020 de 8 heures 30 à 15 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 992, par les voies communales avenue Jean Monnet, Rue Calixtine Bac et avenue de l'Europe et par la route départementale n° 41.

La circulation des véhicules de moins de 3 tonnes 500 et les véhicules dont la hauteur dépasse 4 mètres 20 sera alternée manuellement par piquet K10, ou par feux tricolores.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier et la vitesse est limitée à 30 Km/h.

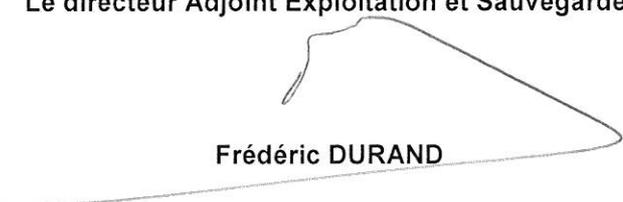
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et Creissels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 3 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde,**

  
**Frédéric DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0156** du 24 juin 2020

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale n° 37

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 37 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 37, entre les PR 1,000 et 1,800 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre d'enrobé, prévue le 26 juin 2020 de 7h30 à 18h30.

La RD 37 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°988, 45, 202 et 37 .

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 24 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0157** du 24 juin 2020

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 42  
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Bouillac (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la visite technique du Pont de Bouillac définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 42, entre les PR 0,100 et 0,400 pour permettre la visite technique du Pont de Bouillac, prévue une demi journée dans la période du 2 juillet 2020 au 3 juillet 2020.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD840, RD994 et RD40.

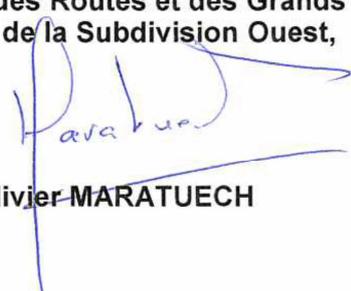
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de la visite, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Bouillac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 24 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0158** du 25 juin 2020

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 41

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Creissels ;

VU l'avis du Maire de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux d'inspection détaillée d'un pont, la circulation des véhicules de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 41, entre les PR 21,245 et 21,310, le 3 juillet 2020 de 8 heures 30 à 15 heures 30.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 41A et n° 992, par les voies communales avenue Jean Monnet, Rue Calixtine Bac et avenue de l'Europe.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 25 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0159** du 25 juin 2020

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570

Arrêté temporaire pour Règlementation temporaire du stationnement, sans déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Mairie de BARAQUEVILLE, Place René Cassin - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur la RD n° 570 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit du 25 juin 2020 au 30 septembre 2020 sur la RD n° 570, entre les PR 4,000 et 5,160 pour mettre en sécurité les abords du lac du Val de Lenne

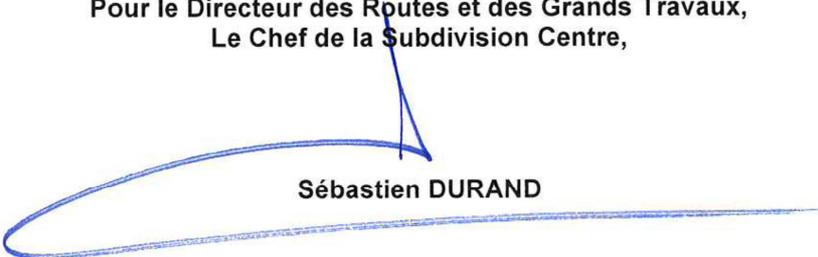
**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Baraqueville, et qui sera notifié à l'organisation chargée de la manifestation.

Fait à Rodez, le 25 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° **A 20 R 0160** du 25 juin 2020

Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 111, n° 233 et n° 504

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Montezic, Saint-Symphorien-de-Thenieres, Huparlac, Argences En Aubrac et Saint-Amans-Des-Cots (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 20 R 0147 en date du 22 juin 2020

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 20 R 0147 en date du 22 juin 2020 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

#### **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° A 20 R 0147 en date du 22 juin 2020, concernant la réalisation des travaux de réfection de chaussées, sur la RD n° 504,111 et 233, est reconduit, du 29 juin au 17 juillet 2020 de 8h00 à 18h00, hors weekends.

**Article 2** : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Montezic, Saint-Symphorien-de-Thenieres, Huparlac, Argences En Aubrac et Saint-Amans-Des-Cots, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 25 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord**



**Laurent BURGIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 6 1** du **2 9 JUIN 2020**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale à Grande Circulation n° 1  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Lanuejols (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;  
VU la demande présentée par MAUREL Dominique Travaux Elagages, Rue du Rouergue, 12240 COLOMBIES ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 1 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 1, entre les PR 39,000 et 39,500 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 29 juin 2020 au 30 juin 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'élagage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lanuejols, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 9 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**



**Laurent CARRIERE**

Arrêté N° **A 20 R 0 1 6 2** du **2 9 JUIN 2020**

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Sebazac-Concoures et Rodelle (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 68, entre les PR 0,200 et 5,700 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de graves émulsions, prévue du 1er au 24 juillet 2020 de 7h30 à 18h30, hors weekends, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

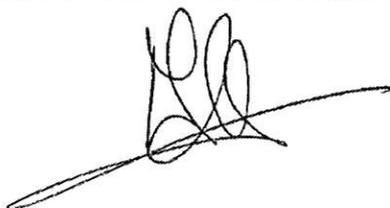
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Sebazac-Concoures et Rodelle, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **2 9 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**



**Alexandre ALET**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 6 3** du **2 9 JUIN 2020**

Cantons de Tarn et Causses - Route Départementale n° 187

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des commune La Cresse (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE TP demeurant à 12520 Aguessac;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 187 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 187, au PR 9,490, du 6 juillet 2020 8 heures au 24 juillet 2020 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 506, n° 907 et n° 512.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire La Cresse, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 9 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 6 4** du **3 0 JUIN 2020**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 994

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Druelle Balsac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE, en la personne de Mr Stéphane LAVERGNE - Avenue des Castors, 46270 BAGNAC-SUR-CELE ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, au PR 57,130 pour permettre la réalisation des travaux de pose de conduite d'eau , prévue pour une durée de 10 jours dans la période du 6 au 24 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose de conduite d'eau , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Afin de fluidifier le trafic aux heures de pointe, de 7h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10. En dehors de ces heures, la circulation sera alternée par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier devra être composée de panneaux de type tri-flash et sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle Balsac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **3 0 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

  
**Laurent CARRIERE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 6 5** du **3 0 JUIN 2020**

Cantons de Lot et Truyere et Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 46 et n° 904  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Villecomtal, Campuac et Saint-Felix-de-Lunel (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;  
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;  
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 ~~relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;~~  
VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;  
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;  
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 46 et n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 46, entre les PR 4,450 et 4,752, sur la RD n° 904, entre les PR 42,800 et 43,000, et entre les PR 44,300 et 44,800 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 1er au 22 juillet 2020, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2020, suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

**Article 2** : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villecomtal, Campuac et Saint-Felix-de-Lunel, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **3 0 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Nord,**



**Laurent BURGUIERE**

Arrêté N° **A 2 0 R 0 1 6 6** du **3 0 JUIN 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 523

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 523 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 523, entre les PR 1,000 et 5,100 pour permettre la réalisation des travaux mise en place d'un enduit monocouche, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 1er au 3 juillet 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 29, 95, 622, 216 et 523.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **3 0 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 6 7** du **3 0** JUIN 2020

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 508

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Flagnac (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 508 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 508, entre les PR 0,150 et 1,000 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour du nouveau barreau, prévue une soirée de 19h00 à 24h00 dans la période du 1er juillet 2020 au 3 juillet 2020.

La circulation des véhicules légers sera déviée :

- dans le sens RD963 - Almont les Junies par la VC passant devant la Mairie et le centre bourg.
- dans le sens Almont les Junies – RD963 par la VC de Puechméja et VC de Merles.

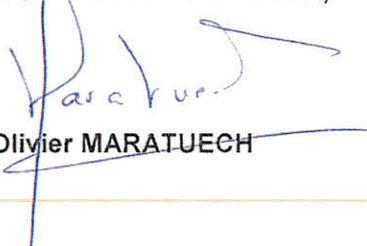
**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Flagnac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **3 0** JUIN 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Ouest,**

  
**Olivier MARATUECH**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A 20 R 0 1 6 8** du **3 0 JUIN 2020**

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : Pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, de 6 heures à 13 heures les 3 et 6 juillet 2020.

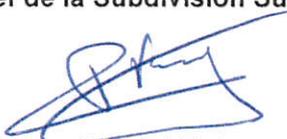
La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **3 0 JUIN 2020**

Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud



Thierry VAROQUIER

Arrêté N° **A 20 R 0 1 6 9** du **3 0 JUIN 2020**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 54

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre la réalisation des travaux d'intervention sur un réseau de collecte des eaux pluviales, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 54, au PR 12,250, le 3 juillet 2020 de 8 heures à 17 heures. La circulation sera déviée dans le sens Le Moulin de Len vers Saint Affrique par les RD n° 54, n° 527 et n° 50. La circulation sera déviée dans le sens Bournac vers Saint Affrique par les RD n° 54, n° 999, n° 225, n°993, n° 250 et n° 50.

**Article 3 :** La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **3 0 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Sud,**

  
**Thierry VAROQUIER**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX

Arrêté N° **A20R0170** du **30 JUIN 2020**

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 95

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Laissac-Severac L'Eglise (hors agglomération)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A19 H 1864 en date du 20 mai 2019 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

### ARRETE

**Article 1** : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 95, entre les PR 22,320 et 25,000 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'un enduit monocouche, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 1er au 3 juillet 2020.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 95, 29, 523, 216 et 622.

**Article 2** : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laissac-Severac L'Eglise, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **30 JUIN 2020**

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,  
Le Chef de la Subdivision Centre,**

**Sébastien DURAND**





Actes  
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron  
à caractère réglementaire

**Pôle**  
**des Solidarités Départementales**  
**et du Développement Social Local**





PREFECTURE DE L'AVEYRON



CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Arrêté N° A19S0207 du 26 novembre 2019

**ARRETE MODIFICATIF**  
**portant extension de capacité du lieu de vie et**  
**d'accueil de l'association "Clin d'Œil"**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 375 à 378.8 ;
- Vu** la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu** le décret n° 2010-870 du 2 mars 2010 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;
- Vu** le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie ;
- Vu** le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;
- Vu** l'arrêté conjoint d'autorisation de création du Lieu de Vie et d'Accueil de l'association "Clin d'Œil", n° 2007-52-4 et n°07-150 du 20 mars 2007 ;
- Vu** l'arrêté portant changement de domiciliation et de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil de l'association "Clin d'Œil" en date du 18 février 2019 ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 22 août 2019 relative à la demande d'extension de capacité.

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, de la Directrice inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général des Services Départementaux.

---

## ARRETENT

---

**Article 1** : Les articles 1 et 2 de l'arrêté conjoint du 18 février 2019 portant changement de domiciliation et de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil de l'association "Clin d'Œil" restent inchangés.

**Article 2** : L'article 3 de l'arrêté conjoint du 18 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

Le Lieu de Vie et d'Accueil est autorisé à fonctionner avec une capacité de 7 places.

La répartition des places d'accueil est la suivante :

- 1 place au titre de l'ordonnance du 2 février 1945.
- 6 places au titre de la protection de l'enfance.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association Clin d'œil – N° FINESS EJ : 12 000 781 0

Identification de l'établissement principal : 12 000 782 8

Code catégorie Etablissement : 462 - Lieux de vie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	800	Enfants, Adolescents. ASE et Justice	11	Hébergement Complet Internat	7

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (art. L313-1) et du Préfet de l'Aveyron.

**Article 4** : En application des dispositions des articles R312-1 et R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aveyron, la Directrice inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et le Président de l'association "Clin d'œil" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et au bulletin officiel du départemental.

Fait à Rodez le 26 novembre 2019

La Préfète de l'Aveyron



Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron



Jean-François GALLIARD

POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES

Arrêté N° A 19 S 0213 du 5 décembre 2019

Arrêté de nomination des correspondants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP).

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

VU les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'organisation au sein du Conseil Départemental de l'Aveyron des services de la Direction Enfance Famille ;

Considérant la demande du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles en date du 19 septembre 2019, dans le cadre de l'adoption du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD),

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : au sein du Conseil Départemental de l'Aveyron, les correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles sont :

- Isabelle CALVIAC, référente administrative à l'Unité Adoption,
- Béatrice ROUANET, assistante sociale à l'Unité Adoption.

**Article 2** : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le

11 DEC 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services**



**Alain PORTELLI**



**POLE DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 19 S 0213 du 5 décembre 2019

Arrêté de nomination des correspondants départementaux du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP).

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi n° 2002-93 du 22 janvier 2002 relative à l'accès aux origines des personnes adoptées et pupilles de l'Etat ;

VU les articles L. 222-6, L. 223-7 et R. 147-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'organisation au sein du Conseil Départemental de l'Aveyron des services de la Direction Enfance Famille ;

Considérant la demande du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles en date du 19 septembre 2019, dans le cadre de l'adoption du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD),

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

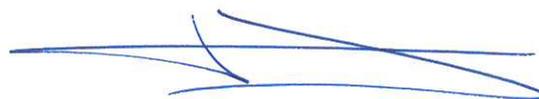
**Article 1** : au sein du Conseil Départemental de l'Aveyron, les correspondants du Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles sont :

- Isabelle CALVIAC, référente administrative à l'Unité Adoption,
- Béatrice ROUANET, assistante sociale à l'Unité Adoption.

**Article 2** : le Directeur Général des Services du Département et le Directeur général adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 DEC 2019

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services**



**Alain PORTELLI**



**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0016 du 12 juin 2020

Arrêté modificatif relatif à la structure du « Clos Jonquille » situé à Capdenac (12) autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) et portant transfert d'autorisation de l'association « Clos Jonquille » en faveur de l' « UDSMA – Mutualité Française »

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'arrêté N°89-246 du 7 septembre 1986 autorisant la création d'une unité d'hébergement temporaire pour personnes âgées à Capdenac ;
- VU l'instruction N° DGCS/SD3A/DREES/2016/300 du 6 octobre 2016 relative à la prise en compte dans la gestion du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l'association « Clos Jonquille » en date du 3 octobre 2018 ;
- VU la délibération du conseil d'administration de l' « UDSMA – Mutualité Française » en date du 3 octobre 2018 ;
- VU le courrier en date du 8 octobre 2018 de l' « UDSMA – Mutualité Française » ;
- VU le traité de transfert universel de patrimoine de l'association « Clos Jonquille » au profit de l' « UDSMA – Mutualité Française » en date du 8 juin 2018 signé par les deux parties ;

CONSIDERANT que de l' « UDSMA – Mutualité Française » remplit les conditions permettant la gestion de l'EHPA « Clos Jonquille » dans le respect des autorisations préexistantes sans entraîner de changement quant aux conditions de fonctionnement et d'installation et présente les garanties nécessaires permettant la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de l'établissement ;

CONSIDERANT que cette fusion dûment acceptée par les deux instances délibératives n'est pas de nature à créer un risque quant à la continuité de prise en charge des personnes accueillies au sein de ces structures ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par le CASF mentionnée à l'article L313-1-1 ;

CONSIDERANT que l'instruction de la demande permet d'établir que celle-ci constitue un projet complet et adéquat au regard notamment des besoins et qu'elle satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : La cession de l'autorisation de l'EHPA « Clos Jonquille » situé à Capdenac est accordée à l' « UDSMA – Mutualité Française ». Elle prend effet à compter du 12 juin 2020.

**Article 2** : L'autorisation accordée à l'EHPA « Clos Jonquille » est délivrée à compter du 20 février 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 19/02/2035.

**Article 3** : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du CASF est accordée à l' « UDSMA – Mutualité Française » pour la transformation de l'unité « Clos Jonquille », située à Capdenac (12 700), en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA).

**Article 4 :** Ce dispositif est autorisé à accueillir 10 personnes âgées autonomes ou peu dépendantes – en hébergement temporaire - dans des proportions inférieures à 15% de GIR 1 à 3 et inférieures à 10% de GIR 1 et 2 de la capacité autorisée.

**Article 5 :** Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : UDSMA – Mutualité Française – N° FINESS EJ : 12 000 844 6

Identification de l'établissement principal : 12 078 702 3

Code catégorie Etablissement : 502 - EHPA

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	701	Pers. Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	10

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée pour 15 ans.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du CASF.

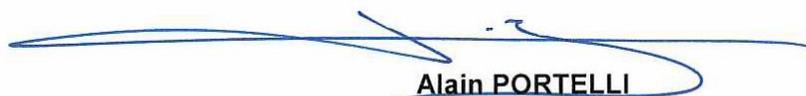
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur Général de l'« UDSMA – Mutualité Française » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux**

  
**Alain PORTELLI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0024 du 2 mars 2020

Tarification 2020 des structures EHPAD – Valeur point GIR du Département de l'Aveyron

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, article 58 ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles –partie législative - notamment l'article L 314-2 ;  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles –partie réglementaire - notamment l'article R314-175 ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020 ;  
Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Pour 2020, la valeur du point GIR départemental des EHPAD de l'Aveyron, calculée sur la somme des forfaits globaux relatifs à la dépendance au titre de l'exercice 2019, est de **7,09 €**.

**Article 2 :** Dans les 2 mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 2 Mars 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

République française  
DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON  
PÔLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES

Arrêté n° A 20 S 0065 du 23 avril 2020

COVID 19 – Transformation temporaire de l'établissement multi accueil du jeune enfant « Les lutins de l'arc-en-ciel » à Réquista en micro-crèche.

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale des familles ;

VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;

VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU la demande de Familles Rurales Aveyron Services ;

VU l'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0003 du 5 janvier 2018 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Arrêté Départemental précédent n° A 18 S 0003 du 5 janvier 2018 est abrogé.

**Article 2 :** L'association Familles Rurales Aveyron Services – 4 route de Moyrazès – 12005 RODEZ Cedex est autorisée à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant « Les lutins de l'arc-en-ciel », dont le siège se situe 5 rue du Traversous – 12170 RESQUISTA, transformé temporairement en micro-crèche, avec une capacité de 10 places maximum.

**Article 3 :** La structure fonctionne à l'année, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 19 h 00. Cet établissement est destiné à l'accueil régulier ou occasionnel d'enfants âgés de moins de 6 ans.

**Article 4 :** Madame Céline SOUYRIS, éducatrice de jeunes enfants, assure la direction des « Lutins de l'arc-en-ciel ». Elle est secondée dans ses fonctions par Mme Marie-BASTARAS, également éducatrice de jeunes enfants, en qualité de Responsable technique. Outre la Directrice et la responsable technique, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé d'une éducatrice de jeunes enfants, de deux auxiliaires de puériculture, d'une éducatrice spécialisée et de deux personnes titulaires du C.A.P. Petite Enfance.

**Article 5 :** L'association Familles Rurales Aveyron Services devra se conformer aux prescriptions des décrets et arrêtés susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Elle s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et l'association Familles Rurales Aveyron Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 16 mars 2020.

Fait à Rodez, le 23 avril 2020

**Le Président du Conseil Départemental**



85

**Jean-François GALLIARD**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0069 du 14 mai 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Denis Affre » de Saint-Rome-de-Tarn

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Denis Affre » de Saint-Rome-de-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2020		
Hébergement	Tarif moyen	50,65 €
	1 lit	50,25 €
	2 lits	42,95 €
Dépendance	GIR 1-2	23,92 €
	GIR 3-4	15,18 €
	GIR 5-6	6,44 €
Résidents de moins de 60 ans		69,27 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	50,13 €
	1 lit	50,14 €
	2 lits	42,74 €
Dépendance	GIR 1-2	23,29 €
	GIR 3-4	14,78 €
	GIR 5-6	6,27 €
Résidents de moins de 60 ans		68,43 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 293 259 €.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

14 MAI 2020

Le Président,

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation

Le Directeur Général des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0070 du 14 mai 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD L'Oasis » de Livinhac-le-Haut

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « L'Oasis » de Livinhac-le-Haut sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juin 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	48,44 €	Hébergement	Tarif moyen	48,16 €
Dépendance	GIR 1-2	20,17 €	Dépendance	GIR 1-2	19,85 €
	GIR 3-4	12,80 €		GIR 3-4	12,60 €
	GIR 5-6	5,43 €		GIR 5-6	5,35 €
Résidents de moins de 60 ans		64,74 €	Résidents de moins de 60 ans		64,21 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **222 763 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**14 MAI 2020**

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0071 du 20 mai 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence du lac » de Pont-de-Salars

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence du lac » de Pont-de-Salars sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> 06 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Chambre à 1 lit	54,41 €	Hébergement	Chambre à 1 lit	54,20 €
	Chambre Confort	56,74 €		Chambre Confort	56,52 €
Dépendance	GIR 1-2	20,44 €	Dépendance	GIR 1-2	20,29 €
	GIR 3-4	12,97 €		GIR 3-4	12,88 €
	GIR 5-6	5,50 €		GIR 5-6	5,46 €
Résidents de moins de 60 ans		71,77 €	Résidents de moins de 60 ans		71,44 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **371 528 €**.

**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2020

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0072 du 20 mai 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Bellevue » de Decazeville

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Bellevue » de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> 06 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,56 €	Hébergement	1 lit	52,19 €
Dépendance	GIR 1-2	19,60 €	Dépendance	GIR 1-2	19,13 €
	GIR 3-4	12,44 €		GIR 3-4	12,14 €
	GIR 5-6	5,28 €		GIR 5-6	5,15 €
Résidents de moins de 60 ans		67,58 €	Résidents de moins de 60 ans		66,86 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **156 582 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**



**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0073 du 25 mai 2020

Tarification 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personne Agées Dépendantes « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Le Val d'Olt » de Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020		
Hébergement	1 lit	53,03 €
Dépendance	GIR 1-2	22,23 €
	GIR 3-4	14,10 €
	GIR 5-6	5,99 €
Résidents de moins de 60 ans		69,74 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,66 €
Dépendance	GIR 1-2	22,20 €
	GIR 3-4	14,09 €
	GIR 5-6	5,98 €
Résidents de moins de 60 ans		69,35 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **98 014 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0074 du 25 mai 2020

Tarification 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'EHPAD rattaché à l'hôpital Intercommunal Espalion-Saint Laurent d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,37 €	Hébergement	Tarif moyen	51,01 €
	1 lit	48,03 €		1 lit	47,35 €
	Confort	54,64 €		Confort	53,98 €
	2 lits	43,61 €		2 lits	42,95 €
	La Tour 1 lit	55,96 €		La Tour 1 lit	55,25 €
	La Tour 2 lits	53,21 €		La Tour 2 lits	52,52 €
Dépendance	GIR 1-2	21,06 €	Dépendance	GIR 1-2	20,74 €
	GIR 3-4	13,36 €		GIR 3-4	13,16 €
	GIR 5-6	5,67 €		GIR 5-6	5,59 €
Résidents de moins de 60 ans		68,10 €	Résidents de moins de 60 ans		67,43 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **521 723 €**.

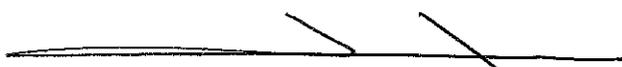
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0075 du 25 mai 2020

Tarifification Hébergement 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD de l'Hôpital Intercommunal « Résidence du Vallon » de SALLES LA SOURCE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020		
Hébergement	Tarif moyen	51,50 €
	1 lit	52,24 €
	2 lits	47,58 €
Dépendance	GIR 1-2	21,50 €
	GIR 3-4	13,65 €
	GIR 5-6	5,79 €
Résidents de moins de 60 ans		67,11 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,14 €
	1 lit	51,84 €
	2 lits	47,21 €
Dépendance	GIR 1-2	21,19 €
	GIR 3-4	13,45 €
	GIR 5-6	5,71 €
Résidents de moins de 60 ans		66,53 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **307 030 €**.

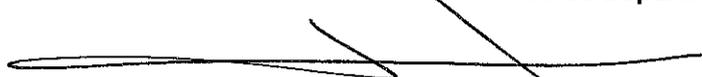
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2020

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**



**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0076 du 25 mai 2020

Tarification Hébergement 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes  
« Les Genêts d'Or du Ségala » de RIEUPEYROUX

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Les Genêts d'Or du Ségala » de Rieupeyroux sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,55 €	Hébergement	1 lit	51,37 €
	2 lits	48,50 €		2 lits	48,33 €
	Confort	53,22 €		Confort	53,03 €
Dépendance	GIR 1-2	21,75 €	Dépendance	GIR 1-2	20,82 €
	GIR 3-4	13,81 €		GIR 3-4	13,21 €
	GIR 5-6	5,86 €		GIR 5-6	5,60 €
Résidents de moins de 60 ans		67,94 €	Résidents de moins de 60 ans		67,22 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **316 995 €**.

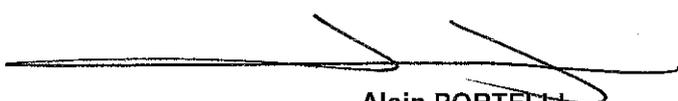
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0077 du 25 mai 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Repos et Santé » de SAUVETERRE DE ROUERGUE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Repos et Santé » à SAUVETERRE de ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	47,41 €	Hébergement	1 lit	47,24 €
	2 lits	42,98 €		2 lits	42,82 €
Dépendance	GIR 1-2	19,45 €	Dépendance	GIR 1-2	19,22 €
	GIR 3-4	12,34 €		GIR 3-4	12,20 €
	GIR 5-6	5,23 €		GIR 5-6	5,17 €
Résidents de moins de 60 ans		63,53 €	Résidents de moins de 60 ans		62,79 €

**Article 2** : Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **288 472 €**.

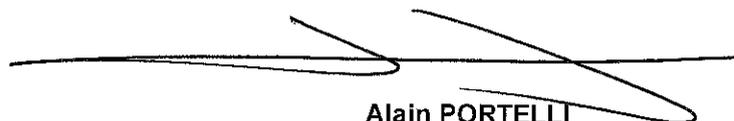
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**



**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0078 du 28 mai 2020

Autorisation modificative de fonctionnement du Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) "La Grange de la Plane" situé à Naucelle (12800)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de financement des LVA mentionnés au III de l'article 312-1 du CASF ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU l'arrêté n° 06-582 du 21 novembre 2006 autorisant la création du LVA "La Grange de la Plane"

CONSIDERANT le dossier déposé relatif à la demande de reconnaissance de spécificité transmis en date du 14 avril 2020 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

**ARRETE**

**Article 1** : La responsabilité du LVA "La Grange de la Plane" est assurée par les permanents responsables de la structure, M. Olivier AMEDEE-BONNET et Mme Jacqueline AMEDEE-BONNET.

**Article 2** : Un LVA est fondé sur la coexistence de trois éléments : des permanents, une structure et un projet. En cas de suppression d'une de ces dispositions, l'autorisation est caduque.

Le mode d'organisation de ce LVA repose sur une prise en charge spécifique liée à la complexité des « accueils séquentiels de jeunes en situation de handicap ». Cette spécificité peut faire l'objet d'un forfait complémentaire.

**Article 3** : Le LVA est autorisé à fonctionner avec une capacité de 4 places.

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : M. Olivier AMEDEE-BONNET – N° FINESS EJ : 12 000 789 3

Identification de l'établissement principal : Naucelle – N° FINESS ET : 12 000 790 1

Code catégorie Etablissement : 462 - Lieux de vie

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	803	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	11	Hébergement Complet Internat	4

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental.

**Article 5** : Le Lieu de Vie et d'Accueil "La Grange de la Plane" s'engage à faire connaître de façon prioritaire au service de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aveyron, les places disponibles ou devant être disponibles, en vue de favoriser l'accueil de jeunes du Département.

**Article 6**: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents responsables du LVA "La Grange de la Plane" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mai 2020

**Le Président du Conseil départemental,  
Pour le Président,  
Le Directeur Général des Services Départementaux**



**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0081 du 5 juin 2020

Tarification hébergement et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personne Agées Dépendantes « Vallée du Dourdou » de BRUSQUE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Vallée du Dourdou » de Brusque sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020		
Hébergement	Chambre seule	53,06 €
	Chambre couple	46,66 €
Dépendance	GIR 1-2	24,37 €
	GIR 3-4	15,47 €
	GIR 5-6	6,56 €
Résidents de moins de 60 ans		70,06 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Chambre seule	52,87 €
	Chambre couple	46,50 €
Dépendance	GIR 1-2	23,15 €
	GIR 3-4	14,69 €
	GIR 5-6	6,23 €
Résidents de moins de 60 ans		69,78 €

**Article 2 :** Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **105 385 €**.

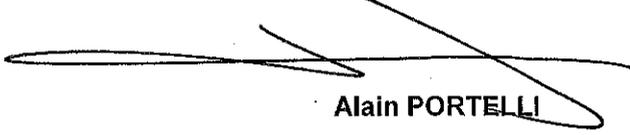
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 5 juin 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A20S0082 du 8 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « Les Charmettes » de Millau

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Charmettes » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020		
Hébergement	Tarif moyen	60.94 €
Dépendance	GIR 1-2	18,11 €
	GIR 3-4	11,49 €
	GIR 5-6	4,87 €
Résidents de moins de 60 ans		77.26 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	60,12 €
Dépendance	GIR 1-2	18,92 €
	GIR 3-4	12,01 €
	GIR 5-6	5,09 €
Résidents de moins de 60 ans		75,84 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **146 120 €**.

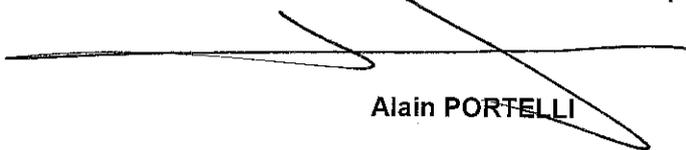
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

Arrêté N° A20S0083 du 8 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD d'Aubin

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> Juillet 2020		
Hébergement	Tarif moyen	43,20 €
Dépendance	GIR 1-2	21,49 €
	GIR 3-4	13,63 €
	GIR 5-6	5,79 €
Résidents de moins de 60 ans		59,94 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	42,20 €
Dépendance	GIR 1-2	21,53 €
	GIR 3-4	13,66 €
	GIR 5-6	5,80 €
Résidents de moins de 60 ans		58,98 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **187 112 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le - **8 JUIN 2020**

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0085 du 10 juin 2020

Renouvellement de l'autorisation de la MECS "Emilie de Rodat" (EDR) située à Rodez

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux .  
VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU l'arrêté n°A17S0008 du 17 janvier 2017 portant extension non-importante de la capacité d'accueil de la MECS Emilie de Rodat ;  
VU l'arrêté du 25 mai 2020 portant non renouvellement de l'habilitation PJJ de la MECS Emilie de Rodat ;  
VU le schéma départemental Enfance & Famille 2018-2022 ;  
VU le rapport d'évaluation externe reçu le 13 mars 2018 ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'analyse du rapport d'évaluation externe permettent de renouveler l'autorisation, conformément aux articles L 313-1 et L 313-5 du CASF ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation accordée à la MECS "Emilie de Rodat" située à Rodez (12) est renouvelée à compter du 23 décembre 2019 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 23/12/2034.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est de 110 places, réparties en fonction du type de prise en charge, soit :

- 65 places d'hébergement complet internat ;
- 32 places (*prestation en milieu ordinaire*) de type SEAD (*Service Educatif A Domicile*) ;
- 13 places (*prestation en milieu ordinaire*) de type SEPAD (*Service Educatif de Protection et d'Accompagnement à Domicile*).

**Article 3** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Identification du gestionnaire : Association Emilie de Rodat ZA de Bel Air, 1 avenue de la Peyrinie - 12000 Rodez  
N° FINESS EJ : 12 000 002 1

Identification de l'établissement principal : Rodez – N° FINESS ET : 12 078 002 8

Code catégorie Etablissement : 177 - Maison d'Enfants à Caractère Social

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
912	Hébergement Social pour Enfants et Adolescents	803	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	11	Hébergement Complet Internat	65
258	Action Éducative en Milieu Ouvert	803	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	32
258	Action Éducative en Milieu Ouvert	803	Adolescents et Jeunes Majeurs ASE 13 à 21 ans	16	Prestation en milieu ordinaire	13

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra faire l'objet d'une information auprès du Président du Conseil départemental (article L313-1, Code de l'Action Sociale et des Familles).

**Article 5**: Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse cedex 7). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et le (la) président(e) de l'association gestionnaire "Emilie de Rodat" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-François GALLIARD**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0086 du 12 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « La chartreuse » de Villefranche-de-Rouergue

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier « La chartreuse » de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020		
Hébergement	<u>La Chartreuse :</u>	
	1 lit	41,81 €
	2 lits	38,93 €
	<u>EHPAD Sud</u>	
	56,67 €	
Dépendance	<u>Rulhe :</u>	
	1 lit	49,96 €
	2 lits	46,59 €
	GIR 1-2	23,22 €
	GIR 3-4	14,73 €
	GIR 5-6	6,25 €
Résidents de moins de 60 ans		65,31 €

Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	<u>La Chartreuse :</u>	
	1 lit	41,37 €
	2 lits	38,52 €
	<u>EHPAD Sud</u>	
	56,10 €	
Dépendance	<u>Rulhe :</u>	
	1 lit	49,45 €
	2 lits	46,12 €
	GIR 1-2	23,56 €
	GIR 3-4	14,95 €
	GIR 5-6	6,34 €
Résidents de moins de 60 ans		65,07 €

**Article 2** : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **879 228 €**.

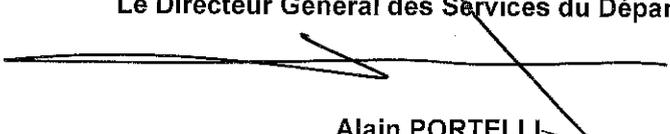
**Article 3** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2020

**Le Président,**  
**Pour le Président du Conseil Départemental**  
**et par délégation**  
**Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0087 du 12 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier" de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
<b>Hébergement</b>	<b>1 lit</b>	<b>55,73 €</b>	<i>Hébergement</i>	<i>1 lit</i>	<i>55,27 €</i>
<b>Dépendance</b>	<b>GIR 1 - 2</b>	<b>25,67 €</b>	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	<i>25,40 €</i>
	<b>GIR 3 - 4</b>	<b>16,29 €</b>		<i>GIR 3 - 4</i>	<i>16,12 €</i>
	<b>GIR 5 - 6</b>	<b>6,91 €</b>		<i>GIR 5 - 6</i>	<i>6,84 €</i>
<b>Résidents de moins de 60 ans</b>		<b>80,14 €</b>	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		<i>79,63 €</i>

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **369 158 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 Juin 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0088 du 12 juin 2020

Tarification 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'Unité de Soins de Longue Durée rattachée au Centre Hospitalier de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020			Tarifs 2020 TTC en année pleine		
Hébergement	1 lit	56,10 €	Hébergement	1 lit	55,96 €
Dépendance	GIR 1-2	25,46 €	Dépendance	GIR 1-2	25,28 €
	GIR 3-4	15,97 €		GIR 3-4	15,93 €
	GIR 5-6	6,85 €		GIR 5-6	6,80 €
Résidents de moins de 60 ans		81,16 €	Résidents de moins de 60 ans		80,84 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **301 177 € TTC**.

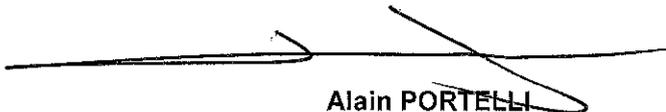
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A20S0089 du 12 juin 2020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) AMAD géré par l'Association Aide-Ménagère à Domicile à Villefranche de Rouergue (12)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile;  
VU la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;  
VU la loi n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;  
VU l'arrêté n°05-189 du 22 avril 2005 donnant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « AMAD »;  
VU l'arrêté du 15 mai 2018 portant reconnaissance d'équivalence entre la certification établie sur la base du référentiel de certification de services constitué de la norme NF X 50-056 et des règles de certification NF 311 pour les services aux personnes à domicile de la société par actions simplifiée AFNOR certification et l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 29 juin 2017 portant accord de renouvellement automatique d'agrément de l'organisme « AMAD », service à la personne n°SAP776765265, à compter du 13 avril 2017, délivré par l'Unité Départementale de l'Aveyron de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie ;  
VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;  
VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;  
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2020, signé le 7 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SAAD « AMAD » a été réceptionné le 12 avril 2018 ;  
CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 13 décembre 2018 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;  
CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est suffisante et permet d'assurer de la capacité du service à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges;  
CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation accordée au Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile « AMAD » dont le siège social est situé à Villefranche de Rouergue (12) est renouvelée à compter du 22 avril 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 22 avril 2035.

**Article 2 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association Aide-Ménagère à Domicile à Villefranche de Rouergue

N° FINESS EJ : 120000740

Identification de l'établissement principal : AMAD

N° FINESS ET : 120785670

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

**Article 3 :** Les zones d'intervention du SAAD « AMAD » seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 5** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, et le Président du SAAD « AMAD » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, and a large, sweeping loop on the left side.

**Jean-François GALLIARD**

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A20S0090 du 12 juin 2020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CCAS de Saint-Affrique géré par le Centre Communal d'Action Sociale à Saint-Affrique (12)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile;  
VU la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;  
VU la loi n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;  
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;  
VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;  
VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;  
VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;  
VU l'arrêté n°05-190 du 22 avril 2005 donnant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « CCAS de Saint-Affrique »;  
VU l'arrêté du 15 mai 2018 portant reconnaissance d'équivalence entre la certification établie sur la base du référentiel de certification de services constitué de la norme NF X 50-056 et des règles de certification NF 311 pour les services aux personnes à domicile de la société par actions simplifiée AFNOR certification et l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;  
VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;  
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2020, signé le 7 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SAAD « CCAS de Saint-Affrique » a été réceptionné le 6 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 29 novembre 2018 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est suffisante et permet d'assurer de la capacité du service à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges;

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile « CCAS de Saint-Affrique » dont le siège social est situé à Saint-Affrique (12) est renouvelée à compter du 22 avril 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 22 avril 2035.

**Article 2 :** Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Communal d'Action Sociale à Saint-Affrique

N° FINESS EJ : 120784640

Identification de l'établissement principal : CCAS de Saint-Affrique

N° FINESS ET : 120005954

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

**Article 3 :** Les zones d'intervention du SAAD « CCAS de Saint-Affrique » seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 5** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, et le Président du SAAD « CCAS de Saint-Affrique » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,**



**Jean-François GALLIARD**

**DIRECTION DES ROUTES  
ET DES GRANDS TRAVAUX**

Arrêté N° A20S0091 du 12 juin 2020

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) CIAS Monts Rance et Rougier géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier à Camarès (12)

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L313-1-3 relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile;

VU la loi n°2-2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

VU la loi n°2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste d'activités mentionnées à l'article L129-1 du Code du travail ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;

VU le décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n°2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;

VU l'arrêté n°05-343 du 5 juillet 2005 donnant autorisation de fonctionnement du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Commission Intercommunale d'Action Sociale de Viviez »;

VU l'arrêté du 15 mai 2018 portant reconnaissance d'équivalence entre la certification établie sur la base du référentiel de certification de services constitué de la norme NF X 50-056 et des règles de certification NF 311 pour les services aux personnes à domicile de la société par actions simplifiée AFNOR certification et l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 10 novembre 2017 portant accord de renouvellement automatique d'agrément de l'organisme « CIAS Monts Rance et Rougier », service à la personne n°SAP261206676, à compter du 22 octobre 2017, délivré par l'Unité Départementale de l'Aveyron de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Occitanie ;

VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016;

VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1er juin 2018 ;

VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2018-2020 signé le 7 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe du SAAD du CIAS Monts Rance et Rougier a été réceptionné le 27 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations et observations formulées par le courrier du 14 décembre 2018 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est suffisante et permet d'assurer de la capacité du service à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges;

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation accordée au Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile du CIAS Monts Rance et Rougier dont le siège social est situé à Camarès (12) est renouvelée à compter du 1er juillet 2020 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 1er juillet 2035.

**Article 2** : Les caractéristiques du service sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Intercommunal d'Action Sociale Monts Rance et Rougier

N° FINESS EJ : 120785779

Identification de l'établissement principal : SAAD CIAS Monts Rance et Rougier

N° FINESS ET : 120005921

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

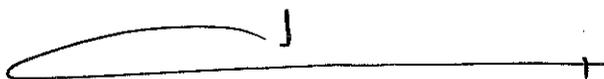
**Article 3** : Les zones d'intervention du SAAD du CIAS Monts Rance et Rougier seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

**Article 5** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, et le Président du SAAD du CIAS Monts Rance et Rougier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 12 juin 2020

**Le Président du Conseil départemental,**



**Jean-François GALLIARD**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0092 du 16 juin 2020

Tarifification Hébergement 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes  
« Les Terrasses des Causses » de MILLAU

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » de MILLAU sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020			Tarifs 2020 TTC en année pleine		
Hébergement	« Saint Michel » 1 lit	48,53 €	Hébergement	« Saint Michel » 1 lit	47,15 €
	« Saint Michel » 2 lits	48,07 €		« Saint Michel » 2 lits	46,70 €
	« L'Ayrolle »	51,39 €		« L'Ayrolle »	50,05 €
	Couple	45,60 €		Couple	44,24 €
	« Sainte Anne »	61,85 €		« Sainte Anne »	60,47 €
Dépendance	GIR 1-2	23,67 €	Dépendance	GIR 1-2	23,22 €
	GIR 3-4	15,02 €		GIR 3-4	14,74 €
	GIR 5-6	6,37 €		GIR 5-6	6,25 €
Résidents de moins de 60 ans		68,26 €	Résidents de moins de 60 ans		66,79 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 629 178 €.

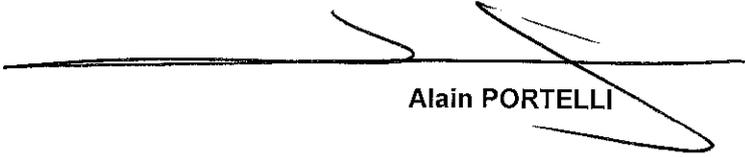
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 juin 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0093 du 17 juin 2020

Tarifification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « EHPAD Beau Soleil » de Rivière-sur-Tarn

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 VU le Code général des collectivités territoriales ;  
 VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Beau Soleil » de Rivière-sur-Tarn sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> 07 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,55 €	Hébergement	Tarif moyen	51,16 €
Dépendance	GIR 1-2	20,69 €	Dépendance	GIR 1-2	20,47 €
	GIR 3-4	13,13 €		GIR 3-4	12,99 €
	GIR 5-6	5,57 €		GIR 5-6	5,51 €
Résidents de moins de 60 ans		69,23 €	Résidents de moins de 60 ans		68,59 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **244 768 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juin 2020

**Le Président,  
 Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation  
 Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0095 du 18 juin 2020

Prix moyen de revient de référence 2020 à l'hébergement dans les établissements du secteur des personnes âgées

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération du Conseil départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, notifiée et publiée le 27 décembre 2018 a établi les modalités de calcul du prix moyen de revient hébergement de référence de prise en charge des personnes bénéficiaires de l'aide sociale résidant depuis plus de cinq ans en établissements et services médico-sociaux non habilités à l'aide sociale comme suit :

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidants depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements accueillant des personnes âgées dans le département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le prix moyen de revient de référence à l'hébergement des personnes des établissements pour personnes âgées est fixé pour l'année 2020 comme suit :

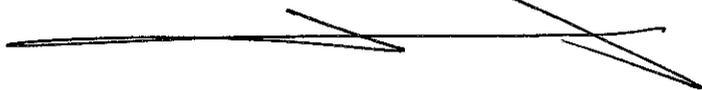
<b>EHPA</b>	<b>46,60 €</b>
-------------	----------------

**Article 2** : Ce présent arrêté reste applicable jusqu'à la publication du nouvel arrêté de tarification sur l'année suivante.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 18 juin 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0096 du 18 juin 2020

Prix moyen de revient 2020 de l'hébergement des résidences autonomes

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006.584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le prix moyen de revient de l'hébergement des résidences autonomes est fixé pour l'année 2020 à :

**28,40 €**

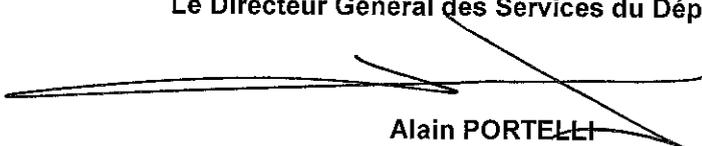
**Article 2** : Ce présent arrêté reste applicable jusqu'à la publication du nouvel arrêté de tarification sur l'année suivante.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 18 juin 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
**Alain PORTELLI**

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0098 du 19 juin 2020

Tarification Hébergement et Dépendance 2020 de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) de l'hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers de l'USLD de l'hôpital "Etienne Rivié" de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	57,35 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	57,07 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	28,12 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	27,89 €
	GIR 3 - 4	17,85 €		GIR 3 - 4	17,70 €
	GIR 5 - 6	7,57 €		GIR 5 - 6	7,51 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		84,47 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		83,92 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **154 324 €**.

**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 19 juin 2020

Le Président,  
pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général  
des Services du Département

Alain PORTELLI

**POLE DES SOLIDARITES  
DEPARTEMENTALES**

Arrêté N° A 20 S 0100 du 22 juin 2020

Tarification Hébergement et dépendance 2020 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes  
« Sainte Marie » de FLAGNAC

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
VU le Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du Conseil Départemental du 28 février 2020, approuvant le budget départemental de l'année 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU l'adoption des taux directeurs 2020 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 28 février 2020, déposée et publiée le 6 mars 2020 ;  
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;  
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Sainte Marie » à FLAGNAC sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2020			Tarifs 2020 en année pleine		
Hébergement	1 lit	59,61 €	Hébergement	1 lit	58,67 €
Dépendance	GIR 1-2	19,45 €	Dépendance	GIR 1-2	19,68 €
	GIR 3-4	12,34 €		GIR 3-4	12,49 €
	GIR 5-6	5,24 €		GIR 5-6	5,30 €
Résidents de moins de 60 ans		76,28 €	Résidents de moins de 60 ans		75,23 €

**Article 2 :** Le montant annuel du forfait global relatif à la dépendance dû par le Département, qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **305 069 €**.

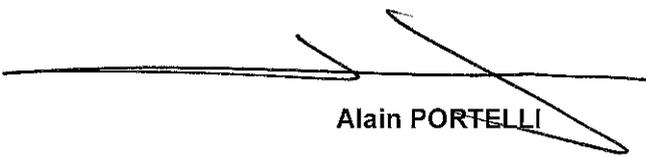
**Article 3 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les tarifs facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2020.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 juin 2020

**Le Président,  
Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services du Département**

  
Alain PORTELLI

**ARRETE PORTANT CREATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) POUR ADULTES PRESENTANT DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE OU UN POLYHANDICAP, SITUE A SAINT-GENIEZ D'OLT ET A BARAQUEVILLE (12), GERE PAR LA FONDATION OPTEO**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie  
Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Décret n°2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'agence régionale de santé ;

**VU** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

**VU** l'Arrêté n°2018-2789 du 3 août 2018 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie ;

**VU** l'Arrêté conjoint du 8 juillet 2019 portant modification du calendrier prévisionnel 2016-2021 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

**VU** la Décision ARS Occitanie 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**VU** la Circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le Schéma départemental Autonomie de l'Aveyron 2016-2021 ;

**VU** l'Avis d'appel à projet médico-social conjoint n°2019-12-PH-01 pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes présentant un polyhandicap ou des troubles du spectre autistique (TSA), publié le 1<sup>er</sup> novembre 2019 au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et le 31 octobre 2019 au bulletin officiel du Conseil départemental de l'Aveyron.

**CONSIDERANT** le projet déposé par la Fondation OPTEO dans le cadre de l'appel à projet médico-social susvisé en vue de la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) pour adultes présentant un polyhandicap ou des troubles du spectre autistique (TSA), dans le département de l'Aveyron en date du 23 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par la Fondation OPTEO constitue un projet adéquat au regard des besoins et répond en partie aux critères définis dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social susvisé et de l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** l'avis de classement rendu par la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social en sa séance du 13 mars 2020, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

**CONSIDERANT** les recommandations formulées lors de la commission de sélection et d'information pour la mise en œuvre de l'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Délégué Départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie et de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

L'autorisation sollicitée par la Fondation OPTEO pour la création d'un Etablissement d'Accueil Médicalisé pour adultes présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou un polyhandicap dans le département de l'Aveyron est acceptée.

**Article 2 :**

La capacité totale de l'établissement est de 35 places dont 30 places pour adultes présentant des troubles du spectre autistique et 5 places pour adultes présentant un polyhandicap.

**Article 3 :**

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

Fondation OPTEO

N° FINESS EJ : 12 078 4532

Adresse : Saint Mayme 12850 Onet le Château

Identification de l'établissement principal :

EAM OPTEO - Site de Saint-Geniez

N° FINESS ET : *En cours de création*

Adresse : Rue Rivié 12130 St Geniez d'Olt

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	473	TSA	11	Hébergement complet internat	20

Identification de l'établissement secondaire :

EAM OPTEO : Site de Baraqueville

N° FINESS ET : *En cours de création*

Adresse : Le Plantier, Route de, Camboulzet, 12160 Baraqueville

Code catégorie établissement : 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et fonctionnement		Capacité totale
Code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	473	TSA	45	Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	10
		500	Polyhandicap			5

**Article 4 :**

L'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :**

Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de réalisation sont définies aux articles D313-11 à D313-14 du même code.

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07  
[www.ars-occitanie.fr](http://www.ars-occitanie.fr)

Conseil Départemental de l'Aveyron  
Hôtel du département  
Place Charles de Gaulle - BP 724  
12007 RODEZ Cedex  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

**Article 6 :**

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :**

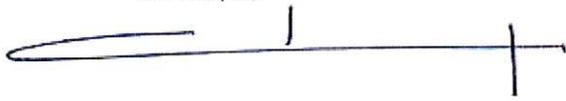
Le délégué départemental de l'Aveyron pour l'ARS Occitanie, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Aveyron et le Directeur Général de la Fondation OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au bulletin officiel du Conseil Départemental de l'Aveyron.

Le **22 JUN 2020**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

  
Pierre RICORDEAU

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aveyron

  
Jean-François GALLIARD

Rodez, le 7 juillet 2020

Le Bulletin officiel du Département  
du mois de juin 2020 - Arrêtés  
Peut être consulté  
sur le site internet du Conseil départemental  
[www.aveyron.fr](http://www.aveyron.fr)

conformément aux dispositions de l'article 7  
de l'ordonnance 2020-391  
du 1er avril 2020